



Circulaire 17 / 2018 : Impact du Brexit sur le transport routier

Cher Membre,

Ce mail vous concerne surtout si votre entreprise est active au Royaume-Uni.

Le 29 mars 2019, le Royaume-Uni quittera l'Union européenne. Pour les entreprises de transport européennes, cet acte politique pourrait avoir des conséquences en matière de libre circulation des marchandises et entraînera d'éventuels droits de douane, des contrôles et des coûts administratifs.

Au cas où, l'UE et le Royaume-Uni trouveront un accord avant la fin du mois de mars 2019, une phase transitoire s'appliquerait, et durera au moins jusqu'au 31 décembre 2020. Cette phase de transition permettra au Royaume-Uni de continuer à accéder au marché intérieur de l'UE et à faire partie de l'union douanière.

A ce stade, il n'est cependant pas certain s'il y aura un accord de transport entre l'UE et le Royaume-Uni.

Dans l'éventualité d'un « Hard Brexit », on s'attend à ce que les Britanniques adhèrent rapidement à l'accord dit CEMT (*Conférence Européenne des Ministres des Transports*). Cela signifiera que les entreprises souhaitant transporter au Royaume-Uni, devront préalablement se munir d'une licence CEMT auprès du MDDI.

Afin d'établir une estimation du volume d'activité des entreprises de transport luxembourgeoises concerné, nous vous prions de nous informer par retour de mail, si votre entreprise est active au Royaume-Uni et du nombre de véhicules affectés à des opérations de transport au Royaume-Uni. Cela nous permettra de vous mettre en relation avec le MDDI qui prendra en charge la commande des licences CEMT en fonction de vos besoins.

Nous vous prions également de nous faire parvenir vos questions et soucis concernant le Brexit, auxquels nous essayerons de trouver une réponse en collaboration avec la Chambre de Commerce.

Si vous désirez avoir de plus amples informations sur les autorisations CEMT, vous pouvez également prendre contact avec le guichet du Ministère des transports (Tél. : 247-84485 ; e-mail : transroute@tr.etat.lu)

Meilleures salutations,

La clc représente plus de 22% du PIB, fédère plus de 11.000 entreprises employant plus de 60.000 salariés



Rundschreiben 17 / 2018 : Brexit - Konsequenzen auf den Straßentransport

Sehr geehrtes Mitglied,

Dieses Rundschreiben betrifft Sie besonders falls Ihr Unternehmen Transporte ins Vereinigte Königreich unternimmt.

Am 29. März 2019 wird das Vereinigte Königreich die europäische Union verlassen. Für europäische Transportunternehmen könnte dieser politische Akt zu Konsequenzen im Warenverkehr und zu möglichen Zöllen, Kontrollen und bürokratischem Aufwand führen.

Im Falle eines Austrittsabkommens bis Ende März 2019 würde eine Übergangsphase bis mindestens zum 31. Dezember 2020 gelten, wodurch das Vereinigte Königreich weiterhin Zugang zum EU-Binnenmarkt haben soll und Teil der Zollunion bleiben kann.

Zum jetzigen Zeitpunkt ist jedoch unklar, ob es zu einem Transportabkommen zwischen der EU und dem Vereinigten Königreich kommen wird. Im Falle eines „Hard Brexit“ wird davon ausgegangen, dass die Briten schnell dem sogenannten CEMT-Abkommen (*Europäische Verkehrsministerkonferenz*) beitreten werden. Dies hätte als Konsequenz, dass Transportunternehmen die ins Vereinigte Königreich fahren möchten, über eine CEMT-Genehmigung verfügen müssen.

Damit sich das Transportministerium auf eine ausreichende Bestellung von CEMT-Genehmigungen vorbereiten kann, bitten wir Sie, uns mitzuteilen ob und mit wie vielen Nutzfahrzeugen Ihr Unternehmen im Vereinigten Königreich aktiv sein wird.

Sie können uns gerne Ihre Fragen und Sorgen betreffend den Brexit mitteilen. Wir werden versuchen, diese in Zusammenarbeit mit der Handelskammer für Sie zu beantworten.

Für weitere Informationen über die CEMT-Genehmigung können Sie ebenfalls das Transportministerium kontaktieren. (Tel.: 247-84485 ; E-Mail : transroute@tr.etat.lu)

Mit freundlichen Grüßen,

La clc représente plus de 22% du PIB, fédère plus de 11.000 entreprises employant plus de 60.000 salariés